

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-004

du 14 novembre 2022

n°004

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, M.CHAINÉ, M.CIBERT, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (5) : Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
Mme BOURAT donne pouvoir à M.DROIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN

OBJET : Dérogations Agglomération au repos dominical des établissements commerciaux pour l'année 2023

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que le repos dominical peut être supprimé dans les commerces de détail non alimentaires par décision du maire, après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an. Il prévoit, en outre, que «lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre».

Grand Châtellerault a reçu :

- de la commune de Châtellerault la demande d'avis portant sur la dérogation au repos dominical concernant les commerces de détail non alimentaires, sur les 6 dimanches suivants :

- le dimanche 15 janvier 2023 (premier week-end des soldes d'hiver),*
- le dimanche 02 juillet 2023 (premier week-end des soldes d'été),*
- le dimanche 26 novembre 2023, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),*
- le dimanche 17 décembre 2023,*
- le dimanche 24 décembre 2023,*
- le dimanche 31 décembre 2023.*

- de la commune d'Ingrandes, la demande d'avis portant sur la dérogation au repos dominical concernant l'entreprise AIGLE International Sa pour les 8 dimanches suivants :

- le dimanche 15 janvier 2023 (Soldes d'hiver),*
- le dimanche 16 avril 2023 (Braderie),*
- le dimanche 4 juillet 2023 (Soldes d'été),*
- le dimanche 30 juillet 2023 (Braderie),*
- le dimanche 22 octobre 2023, (Vacances scolaires),*
- le dimanche 29 octobre 2023, (Vacances scolaires),*
- le dimanche 10 décembre 2023,*
- le dimanche 17 décembre 2023.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-004****du 14 novembre 2022****n°004****page 2/3**

Pour information, concernant le secteur automobile, sous réserve de l'avis du conseil municipal, en lien avec la demande faite par les constructeurs automobiles et MOBILIANS (anciennement le CNPA) dans le cadre des journées portes-ouvertes annuelles, les dérogations à l'ouverture dominicale des concessions automobiles concernent les dates suivantes :

- le dimanche 15 janvier 2023,
- le dimanche 12 mars 2023,
- le dimanche 11 juin 2023,
- le dimanche 17 septembre 2023,
- le dimanche 15 octobre 2023.

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable à l'ouverture du commerce de détail non alimentaires pour 6 dimanches en 2023 pour la commune de Châtellerault et 8 dimanches pour l'entreprise AIGLE de la commune d'Ingrandes.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivants relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée »,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés »,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

VU la demande présentée le 9 septembre 2022 par l'entreprise AIGLE International SA, sise à Ingrandes-sur-Vienne,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit émettre un avis au-delà de 5 dimanches concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail non alimentaires, pour 2023,

CONSIDÉRANT les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan Action Cœur de Ville, la revitalisation des centralités et le soutien au commerce de proximité,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-004

du 14 novembre 2022

n°004

page 3/3

Le bureau communautaire, ayant délibéré, émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires (hors secteur automobile) pour 6 dimanches en 2023 pour Châtellerault,

- le dimanche 15 janvier 2023 (premier week-end des soldes d'hiver),
- le dimanche 02 juillet 2023 (premier week-end des soldes d'été),
- le dimanche 26 novembre 2023, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 17 décembre 2023,
- le dimanche 24 décembre 2023,
- le dimanche 31 décembre 2023.

et pour 8 dimanches pour l'enseigne AIGLE SA à Ingrandes.

- le dimanche 15 janvier 2023 (Soldes d'hiver),
- le dimanche 16 avril 2023 (Braderie),
- le dimanche 4 juillet 2023 (Soldes d'été),
- le dimanche 30 juillet 2023 (Braderie),
- le dimanche 22 octobre 2023, (Vacances scolaires),
- le dimanche 29 octobre 2023, (Vacances scolaires),
- le dimanche 10 décembre 2023,
- le dimanche 17 décembre 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

